ART. 44 BIS A N° **AS29**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS29

présenté par Mme Michèle Delaunay, rapporteure

ARTICLE 44 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cet article pour deux raisons :

- le dispositif ne relève pas du champ de la sécurité sociale.
- en outre, des travaux sont également en cours sur l'adaptation des dispositions applicables aux fonctionnaires atteints de maladie chronique dans le cadre du temps partiel thérapeutique.